

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

[www.hengwiller.fr](http://www.hengwiller.fr)

[mairie.hengwiller@orange.fr](mailto:mairie.hengwiller@orange.fr)

Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Quorum : 6

Date de convocation : 3 octobre 2024

Nombre de conseillers présents :

Étaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – OERTEL Christian – FRENKEL Jean-Louis – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – BURGER Patrick – HEIM Raphaël – DIETRICH Nathalie – FRITZ Julien

Nombre de votants : 11

Assistait en outre à la séance Mme Doria-Judith HALLER, en qualité de secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 14 août 2024
- 3) Abrogation de la délibération 2020-03-04 concernant la délégation d'attributions du conseil municipal suite aux observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024 et nouvelle délibération portant délégation du conseil municipal au maire
- 4) Indemnités attribuées au Maire et aux adjoints – Suite aux observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024
- 5) Poste d'agent de maîtrise (8 heures/semaine)
- 6) Travaux concernant le fossé localisé sur le terrain de la salle des fêtes
- 7) Achat du terrain sur lequel est situé le panneau d'agglomération récemment déplacé
- 8) Remplacement de la porte de l'église

- 9) Problématique du tilleul, secteur Buchberg
- 10) Emplacement du support relatif à l'historique du terrain de jeux
- 11) Achat de mobilier de rangement pour l'école
- 12) Préparatifs des festivités de Noël et installation du sapin
- 13) Remise des prix pour les maisons fleuries
- 14) Communications et divers

### **2024-07-01 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Patrick BURGER est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

### **2024-07-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du 14 août 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2024-07-03 – Abrogation de la délibération 2020-03-04 concernant la délégation d'attributions du conseil municipal suite aux observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024 et nouvelle délibération portant délégation du conseil municipal au maire**

Le Maire explique au conseil municipal que conformément aux observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024 la délégation d'attributions du conseil municipal accordée au maire en date du 4 juin 2020 doit être rectifiée parce qu'elle est illégale et comporte des matières qui ne relèvent pas de l'article L 2122-22 du CGCT, à savoir :

- « à donner au trésorier de Saverne une délégation permanente et générale de poursuite par voie de commandement ou autres à l'encontre des débiteurs retardataires de la collectivité »
- « à autoriser le trésorier à payer les dépenses sans ordonnancement préalable à savoir les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance, le remboursement des emprunts et des lignes de trésorerie, les frais d'affranchissement postaux et autres prestations de services relatives au courrier, les dépenses réglées par prélèvement bancaire conformément à l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable et à l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable. »

Le Maire précise que les délégations concernant les matières précitées seront confiées au Trésorier de la Commune par arrêté.

Par ailleurs, le conseil municipal avait également octroyé au Maire les délégations suivantes :

- Une délégation de fonctions pour « accepter des dons et legs ». Cette formulation va au-delà de ce qui est prévu par le 9<sup>e</sup> de l'article L 2122-22 DU CGCT. Cette délégation doit respecter la lecture du texte. Celle-ci doit être complétée comme suit : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », conformément à l'article L 2122-22 9<sup>e</sup> alinéa
- Une délégation « afin d'exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article 15 de l'article L 2111-22 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière » la délégation doit respecter la lecture du texte, et la mention de l'application des articles L 2122-17 ET L 2122-19 doit être explicitée.

L'alinéa 15<sup>o</sup> de l'article L 2122-22 du CGCT est ainsi rédigé : « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ; »*

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'abroger la délibération n° 2020-03-04 du 8 juin 2020
- De confier au Maire pour la durée restante du présent mandat les délégations suivantes :
- 4<sup>o</sup> de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision relative aux avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 6<sup>e</sup> de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 8<sup>e</sup> de prononcer la délivrance et la reprise de concessions au cimetière communal,
- 9<sup>e</sup> d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 15<sup>e</sup> d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou

délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

- Décide que la délégation accordée au maire au titre du 15<sup>e</sup> précité (droit de préemption urbain) sera exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
- Demande au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre des délégations

### **2024-07-04 – Indemnités attribuées au Maire et aux adjoints – Suite aux observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024**

Le Maire explique au conseil municipal que la délibération 2020-03-03 prise en date du 4 juin 2020 est irrégulière selon les observations du contrôle de légalité en date du 8 août 2024 parce que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction n'avait pas été réceptionné par les services du contrôle de l'égalité et qu'il est nécessaire d'abroger cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU LES articles L 2123-20 à L 2123-24 du code des collectivités locales,  
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

#### **VU la délibération n° 2020-03-03 du 4 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 qui a installé dans les fonctions de Maire Marcel BLAES et d'adjoints MM.

UHLMANN Christian, KIEFFER Christophe et BURGER Patrick

VU les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. portant délégation de fonctions et de signature aux trois adjoints,

Considérant que la commune compte 191 habitants **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

VU les observations du contrôle de légalité du 8 août 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide,

- **De déterminer l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser : la commune se situant dans la strate démographique « de moins de 500 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire (25.5%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 9.9%) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (3) ce qui représente un total de 55.2% de l'indice brut terminal 1027**

- de fixer les indemnités suivantes :

**Maire** : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 M. Marcel BLAES

**1<sup>er</sup> adjoint** : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 M. Christian UHLMANN

**2<sup>e</sup> adjoint** : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 M. Christophe KIEFFER

**3<sup>e</sup> adjoint** : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 24 mai 2020 M. Patrick BURGER

Les indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune

- **D'annexer conformément à l'article L 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

- D'abroger la délibération 2020-03-03 du 4 juin 2020.

#### **2024-07-05 – Poste d'agent de maîtrise (8 heures/semaine)**

Le Maire de Hengwiller informe les conseillers avoir reçu un courrier de Monsieur René MILLEMANN le 01.10.2024 stipulant son souhait de cesser son activité d'employé communal en prenant sa retraite le 31.12.2024.

Le Maire informe également ses conseillers que Monsieur Laurent MILLEMANN, a également fait un courrier le 01.10.2024 afin de demander l'accord à la commune pour récupérer les heures de Monsieur René MILLEMANN. Son contrat passerait donc de 7/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup>, récupérant ainsi les 8/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires de René MILLEMANN.

Le conseil municipal prend en compte la candidature de M.Laurent MILLEMANN et donnera sa réponse suite à la publication de la vacance de poste sur le site de la Fonction Publique Territoriale (<https://www.emploi-territorial.fr>) et aux éventuelles candidatures reçues. Un communiqué dans le village sera également transmis aux habitants.

#### **2024-07-06 – Travaux concernant le fossé localisé sur le terrain de la salle des fêtes**

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à d'éventuels travaux futurs concernant le fossé situé à proximité de la salle polyvalente.

Deux possibilités sont évoquées : busage ou construction d'une passerelle.

L'objectif serait d'améliorer l'aspect esthétique mais également d'améliorer la sécurité des habitants et des personnes louant la salle, d'autant plus que le grillage est défectueux. Une autre idée serait d'agrandir le parking de la salle polyvalente, évitant ainsi aux voitures de se garer sur la voirie.

Le dernier devis estimatif concernant le busage du fossé était d'environ 50 000€. Le coût de ces travaux pourrait être subventionné entre 38% et 40%.

De nouveaux devis actualisés devront être faits.

### **2024-07-07 – Achat du terrain sur lequel est situé le panneau d'agglomération récemment déplacé**

Monsieur GASSMANN propose de céder gratuitement une portion de sa parcelle, d'une dimension de 5 mètres sur 5 mètres, afin de pouvoir laisser le panneau d'agglomération à sa nouvelle place. Cet achat nécessite tout de même l'intervention d'un géomètre et d'un notaire, qu'il faudra inscrire au budget de la commune.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'achat de ce terrain et de l'inscrire au budget de la commune.

### **2024-07-08 – Remplacement de la porte de l'église**

La commune a reçu le 2 août 2024 un devis émanant de RICHERT Christophe, « Menuiserie-Ebénisterie d'Art », entreprise localisée à Marmoutier, concernant la fabrication d'une nouvelle porte d'entrée pour l'église. Ce devis s'élève à 10 530,98€ TTC. Il est possible de réduire ce coût en ayant recours à différentes subventions (état, département, région). Pour information, l'archevêché de Strasbourg ne peut pas allouer une aide à des édifices religieux ne lui appartenant pas.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remplacement de la porte de l'église et d'inscrire les frais liés à son remplacement au budget de la commune.

### **2024-07-09 – Problématique du tilleul, secteur Buchberg**

La commune a reçu le 22 août 2024 un devis de la part de l'Atelier du paysage, entreprise basée à HENGWILLER, concernant l'abattage et le nettoyage du tilleul à l'entrée de la rue « In der Lochmatt ». Ce devis s'élève à 2002,30€ .

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide de procéder à un communiqué dans le village afin de voir si un habitant souhaiterait débarrasser lui-même le tilleul dans le but de récupérer le bois gratuitement.

### **2024-07-10 – Emplacement du support relatif à l'historique du terrain de jeux**

Il reste un panneau disponible dans l'atelier qui pourrait être utilisé afin de retracer l'aire de jeux. De petits et de grands panneaux retraçant l'historique du village sont également en stock. Le conseil municipal est invité à réfléchir aux différents endroits où pourraient être placés ces différents panneaux.

### **2024-07-11 – Achat de mobilier de rangement pour l'école**

La maîtresse fait face à un manque de rangement au niveau du préau intérieur de l'école. Elle souhaiterait une armoire avec des portes coulissantes afin d'avoir de l'espace de rangement supplémentaire. S'il n'est pas possible de récupérer une armoire existante assez grande, des devis seront faits concernant une armoire sur mesure.

### **2024-07-12 – Préparatifs des festivités de Noël et installation du sapin**

Installation du sapin	Samedi 9 novembre
Décoration du sapin	Samedi 16 novembre
Soirée bricolages de Noël	Vendredi 22 novembre

### **2024-07-13 – Remise des prix pour les maisons fleuries**

Le conseil municipal, en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 <sup>er</sup> prix	90 €
2 <sup>ème</sup> prix	80 €
3 <sup>ème</sup> prix	70 €
4 <sup>ème</sup> prix	60 €
5 <sup>ème</sup> prix	50 €
6 <sup>ème</sup> prix	45 €
7 <sup>ème</sup> prix	35 €
8 <sup>ème</sup> prix	35 €
9 <sup>ème</sup> prix	30 €

Coût total prévisionnel : 495 €

Les prix retenus sont identiques à ceux de l'année dernière. Les sommes attribuées à chaque lauréat seront virées sur le compte bancaire des intéressés concernés.

La réception et la distribution des prix auront lieu **le samedi 23 novembre 2024 à 19 H à la salle multifonctions.**

Des devis vont être demandés afin de prévoir un buffet aux conviés. Les frais liés à cette manifestation seront imputés sur le chapitre frais de réception du budget communal.

### **2024-07-14 – Panneau pour l’historique de l’église**

La commune a réceptionné le 30 septembre 2024 un devis de la part de l’émaillerie rhénane, située à Ingwiller, concernant la fabrication et la livraison d’un panneau pour l’historique de l’église. Ce devis s’élève à 2 060,94€.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de donner une suite favorable à ce devis et de faire les demandes de subventions relatives à cet achat.

### **2024-07-15 – Communications et divers**

#### **Chute d’arbre :**

Monsieur Meyer s’est plaint de la chute d’un arbre appartenant à la commune qui est tombé sur sa propriété suite aux dernières intempéries.

Plusieurs arbres devraient être coupés au niveau de la forêt appartenant à la commune.

#### **Appartement loué 4 rue de l’école :**

Le locataire demande s’il serait possible de procéder au remplacement de la baignoire par une douche à l’italienne. Des devis vont être faits.

#### **Organisation des trois dimanches avant Noël :**

3 dimanches avant Noël	Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre
	Dimanche 8 décembre
	Dimanche 15 décembre

Les associations du village seront conviées à une réunion préalable un vendredi soir.

#### **Surveillance de la nouvelle aire de jeux et du cimetière : installation de caméras ?**

Le conseil municipal est invité à réfléchir à l’éventuelle pose de caméras dont l’objectif serait de surveiller le nouveau matériel présent à l’aire de jeux ainsi que le cimetière. Malheureusement, des incivilités sont souvent observées.



### **Contrôle de la sirène :**

Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois, la sirène du village sera testée. Un communiqué sera fait afin d'en avertir les habitants.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire :**

<b>Date de réception DIA</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Bien concerné</b>	<b>Suite donnée</b>
03/09/2024	04/2024	Section 8 parcelle 1/123 Auf der Milchmatt LCA/MAILLY-LAHACHE	<b>Pas de préemption</b>
06/09/2024	05/2024	Section 8 Parcelle 18/123 Auf der Milchmatt LCA/HUGON	<b>Pas de préemption</b>
06/09/2024	06/2024	Section 8 Parcelle 3/123 Auf der Milchmatt LCA/ROTH	<b>Pas de préemption</b>
06/09/2024	07/2024	Section 8 Parcelle 4/123 Auf der Milchmatt LCA/JUNG-GASSMANN	<b>Pas de préemption</b>
06/09/2024	08/2024	Section 8 Parcelle 8/123 Auf der Milchmatt LCA/TRAPP-GROSS	<b>Pas de préemption</b>
06/09/2024	09/2024	Section 8 Parcelle 2/123 Auf der Milchmatt LCA/KRAUSE	<b>Pas de préemption</b>

### **Nouvelles déclarations préalables et dépôts de permis de construire :**

DP 067 190 24 R0004 : JUNG Catherine, 13 rue du schneeberg.

Objet: pose de 12 panneaux photovoltaïques / Décision : favorable et transmise à l'intéressée

PC 067 190 24 R0004 : GASSMANN Julien, JUNG Manon

Objet: construction d'une maison individuelle (Lot 4, lotissement « Le petit pré »)

Dossier en cours d'instruction

PC 067 190 24 R0005 KOELSCH Lucie, HEBERT Quentin, rue du schneeberg

Objet: rénovation d'une maison suite à un sinistre

Dossier en cours d'instruction

**SDEA : nouveaux tarifs : (cf compte-rendu de réunion SDEA 29 avril 2024) :**

<b>Tarifs</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>Part proportionnelle €/HT/m3</b>	1,29	1,35	0,06 € soit 4,65%
<b>Part fixe €/HT/an</b>	80	86	6€ soit 7,50%

**Avenant au contrat de Mme HALLER Doria-Judith :**

Suite aux dernières consignes du contrôle de gestion, Monsieur le Maire a signé avec l'actuelle secrétaire de mairie, Mme HALLER, un avenant, requalifiant ainsi sa fonction en « secrétaire générale de mairie ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

**Le Maire,  
Marcel BLAES**